

Département de la Haute-Vienne

❖ *Commune de DOMPS*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le 2 juin deux mil vingt trois à 20h30, suivant convocation en date du vingt six mai deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr. CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc
Mr. LEROUSSAUD Sébastien à Mme BOUR Coline
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

Membre absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme CYRILLE D HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

Secrétaire de séance : Mr. BREUX Sylvain

Délibération 2023/033 en date du 2 juin 2023

Recrutement APC : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif et autorisation de recrutement

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de départ en retraite de la gérante de l'Agence Postale Communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le courrier de demande de départ en retraite au 1^{er} août 2023, de reçu en
mairie le 12 mai 2023, gérante de l'Agence Postale Communale, recrutée sur le grade d'adjoint
administratif 2^{ème} classe (catégorie C) ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de gestion de l'agence postale communale et d'appui au secrétaire de mairie.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De créer à compter du 1er juillet 2023 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 17.50/35^{ème} pouvant être pourvu par les grades suivants :
 - ✓ Adjoint administratif
 - ✓ Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - ✓ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- De préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cet emploi et à procéder au recrutement.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- D'approuver la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Adjoint administratif <i>ou</i> Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe <i>ou</i> Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C		(17,5/35) 1	1
Adjoint Technique	C	1		1
Adjoint Technique/CDI	C		(2,5/35) 1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe			(17,5/35) 1	1
				4

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 3 juin 2023

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
 087-218705804-20230602-2023_033-DE
 Date de télétransmission : 03/06/2023
 Date de réception préfecture : 03/06/2023